

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°29 du 1<sup>er</sup> août 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°3**

**ARRÊTÉ**

fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2008.

*Du 23 juin 2008*

**ARRÊTÉ fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2008.**

*Du 23 juin 2008*

NOR D E F P 0 8 5 1 5 0 2 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.4.2*

*Référence de publication : BOC N°29 du 1<sup>er</sup> août 2008, texte 3.*

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16, R\*. 4122-14, R. 4138-65 et R. 4138-66,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2008 aux militaires dans les conditions prévues à l'article L. 4138-16 du code de la défense, est fixé à 606.

Art. 2. Le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est réparti entre les armées et formations rattachées ainsi qu'il suit :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES, NON RÉMUNÉRÉ
Armée de terre	100
Marine nationale	112
Armée de l'air	160
Gendarmerie nationale	127
Délégation générale pour l'armement	60
Service de santé des armées	30
Service des essences des armées	12
Contrôle général des armées	2
Affaires maritimes	1
Justice militaire	2

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur des armées,  
chargé des fonctions de sous-directeur de la fonction militaire,*

Hugues de LA GIRAUDIERE.